

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330
Commune de Saint André d'Olérargues
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal
Le mardi 14 décembre 2021 à 18 h 30
N° 06-2021

Date de la convocation : vendredi 10 décembre 2021
Date d'affichage: vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11 (Quorum : 3)

Présents : 9

Votants : 11

L'An deux mil vingt et un et le quatorze décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Bernard SOUFFLET
 Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents : M. Raoul BEHNCKE, Mme Annie QUEYRANNE

DELIBERATION 32-2021 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur François BARBE, 1^{er} adjoint au maire, dont la conjointe exerce une fonction dans au moins une association de la commune, choisit de se retirer du vote et quitte par conséquent la salle du conseil.

Madame le maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention aux associations de la Commune, comme suit :

- Association des Parents d'Elèves : 1 000,00 €
- L'Olérartguaise : 250,00 €
- Comité des Fêtes : 250,00 €
- Ceux du Réfrégeoun : 250,00 €
- Société de chasse : 250,00 €
- Association NIOFAR : 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (9 voix pour et 1 abstention) :

- ↳ **Approuve** le versement des subventions aux associations détaillées ci-avant ;
- ↳ **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574.

Après délibération prise, Monsieur BARBE revient en salle du conseil.

DELIBERATION 33-2021
AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement ne sont pas réalisables tant que les budgets primitifs 2022 (principal et annexes) ne sont pas votés. Elle rappelle la disposition extraite de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales suivante.

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir régler les dépenses liées à la section d'investissement.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Madame le maire à procéder aux paiements des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 ;
- **PRECISE** que cette disposition concerne la totalité des opérations d'investissement dans la limite de 25% du budget 2021.

DELIBERATION 34-2021
SIGNATURE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR
L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Vu la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus,
- L423-3 imposant une procédure dématérialisée en matière d'autorisation d'urbanisme,
- R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien qui prévoient que « est reconnu d'intérêt communautaire l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toutes demande de transfert ou de modification desdites autorisations »,

Vu la délibération n°114/2014 de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, en date du 06 octobre 2014, par laquelle il fut décidé de créer un service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30, et qui conditionne le transfert de l'instruction, par les communes, au service de la Communauté d'agglomération par la signature d'une convention,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la loi Elan, et le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021, imposent à chaque commune de disposer d'un dispositif leur permettant de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix,

Considérant que la mise en place de cette saisine par voie électronique nécessite une réorganisation des méthodes de fonctionnement entre le service instructeur de la Communauté d'Agglomération et les services compétents des différentes communes membres,

Considérant que cette nouvelle organisation doit être définie dans la convention qui régit le transfert par les Communes du pouvoir d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service ADS de la Communauté d'agglomération, et que cette dite convention doit subir une modification pour intégrer le principe de la « dématérialisation »,

Considérant que cette présente convention introduit un article 8 – dispositions financières, la Commune, suite à sa demande, attend du service Droit des Sols bénéficier d'une veille juridique, d'une assistance technique et de conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

DELIBERATION 35-2021

ACTUALISATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES (EPU)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2021 qui précise le montant des charges transférées à 558 € au titre de l'année 2021 et suivantes soit une évolution de 558 € par rapport à la CLECT du 1^{er} avril 2021 pour la commune de Saint-André-d'Olérargues,

Vu la délibération n° 152/2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien en date du 29 novembre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (10 voix pour et 1 abstention) :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées, joint en annexe, concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

DELIBERATION 36-2021

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 ET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réfection des deux chemins « Rue du Couchant » et « Traverse du Mas de Sellier » afin d'améliorer la circulation des véhicules,

Considérant que par délibération n° 27/2019 du 8 avril 2019, le Conseil communautaire du Gard Rhodanien a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes du territoire sur la base suivante :

- Participation à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits ;
- 10 € par habitant sur la base de la population INSEE applicable au 1^{er} janvier 2019 ;
- Plancher minimum de 3.330 € par commune ;
- Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la commune,

Considérant que par délibération n° 110/2020 du 12 octobre 2020, le Conseil communautaire du Gard Rhodanien a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes du territoire sur la base suivante :

- Participation à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits ;
- 10 € par habitant sur la base de la population INSEE applicable au 1^{er} janvier 2020 ;
- Plancher minimum de 3.330 € par commune ;
- Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la commune,

Madame le maire propose de demander ce fonds de concours au titre de l'année 2019 dans sa totalité et une partie de celui de l'année 2020, dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet	Montant TTC
Total projet	16 785,60 €
FCTVA	- 2 753,51 €
Sous-total projet	14 032,09 €
Fonds de concours 2019	- 4 430,00 €
Fonds de concours 2020	- 2 586,05 €
Autofinancement de la commune	7 016,05 €

Pour ce faire, la commune devra adresser son dossier de financement, comprenant une lettre d'intention, une présentation du projet, la convention et la présente délibération détaillant le plan de financement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ↳ **SOLLICITE** le versement des fonds de concours 2019 et 2020 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
- ↳ **AUTORISE** Madame le maire à signer les conventions « fonds de concours 2019 » et « fonds de concours 2020 » avec la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 37-2021
VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire rappelle le projet de vendre un terrain communal non viabilisé situé en zone constructible dans le quartier des Fabrègues. Ce terrain est constitué des parcelles Section B numéro 819 (1 501 m²) et Section B numéro 909 (470 m²).

En vue d'éventuelles demandes d'acquisition, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 71 euros TTC /m².

Après avoir écouté l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de mettre en vente pour un montant de 71 euros TTC/m² le terrain communal constitué des parcelles B 819 et 909 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

DELIBERATION 38-2021
AVENANT AU CONTRAT PORTAIL FAMILLE POUR LA REGIE DE CANTINE SCOLAIRE

Vu le contrat avec la société ARG Solutions du 1^{er} avril 2019 pour la mise en place d'un logiciel enfance permettant aux parents d'élèves de procéder par internet à l'inscription au service de cantine scolaire,

Vu le terme de ce contrat au 31 décembre 2021,

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle précise que le tarif annuel reste inchangé à savoir 350 € HT, soit 420 € TTC.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat avec « ARG SOLUTIONS » pour le portail famille pour la régie de cantine scolaire avec le mode de prépaiement en ligne sur internet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces se rapportant à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme :

Par ordonnances du Tribunal Administratif datées du 29/11/2021, il est donné acte des désistements des trois recours tendant à annuler l'arrêté du maire du 18/03/2021 autorisant le Permis d'Aménager de la société AGA Foncier « le Pré du château ».

Concernant les frais d'avocat inhérent à ce dossier, une partie a pu être prise en charge par l'assurance de la commune.

Délégation de Service Public de l'Alimentation Eau Potable (AEP) :

Par décision du Conseil communautaire du 29/11/2021, la délégation de service public de l'AEP a été attribuée à la société VEOLIA, celle-ci sera effective à compter du 01/01/2022.

Repas des Aînés : Compte tenu du contexte sanitaire, le repas des aînés n'aura pas lieu, il est envisagé de reconduire la distribution de colis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE

